

*Immersion de déchets en mer—Loi*

On peut à mon avis adresser à ce projet de loi le même reproche qu'à beaucoup d'autres initiatives du ministère de l'Environnement: on n'y trouve guère le souci de susciter une participation accrue de la part du public, soit en l'invitant à signaler les dangers, soit en créant des structures permettant d'enregistrer réellement les plaintes.

Il va falloir que nous nous posions ce problème et en particulier que nous nous interrogeons sur le fait que ce bill, lorsqu'on y regarde de près, ne prévoit en aucune façon que le public puisse exiger la constitution d'une commission d'enquête. Cela ne peut se faire qu'avec la permission du ministre, et on peut prévoir une foule de raisons, sans vouloir faire de procès d'intention au ministre actuel, qui pourraient inciter celui-ci à ne pas exercer ce pouvoir; mais le public ou un simple député ne peuvent pas exiger la constitution d'une commission d'enquête, et c'est là un point sur lequel nous exigerons des explications détaillées lors de l'étude en comité.

Il y a une autre faiblesse dans cet aspect du bill: même en cas de plaintes de la part du public, le bill ne garantit et ne prévoit pas avec certitude la transmission des plaintes au comité ou à la commission d'enquête. Les questions dont pourrait se préoccuper la Chambre pendant la période des questions cinq jours de suite n'ont pas besoin d'être transmises, tout simplement parce qu'on les pose ici, au sein de l'organisme responsable. J'admets que c'est un gros risque mais, si le ministre décide qu'il ne veut pas que telle ou telle question soit transmise, il peut à sa discrétion mettre fin à l'étude d'une question dont l'intérêt public est suffisant pour avoir occupé le temps de la Chambre pendant plusieurs jours. Je ne veux pas dire que toutes les questions sur lesquelles la Chambre se penche pendant un certain temps ont nécessairement une importance primordiale, mais c'est souvent le cas. L'une des questions sur laquelle nous voulons des explications, c'est pourquoi ce bill ne fait pas plus grande mention de l'importance de répondre à la préoccupation du public.

Ceux qui ont eu la chance d'étudier en détail l'histoire de l'immersion de déchets ou ceux qui se spécialisent dans le droit de la mer se demanderont aussi pourquoi ce bill prévoit un délai de deux ans avant que toute poursuite ne soit intentée en vertu de cette loi après son adoption. Je crois que le secrétaire parlementaire, le ministre ou ses fonctionnaires devront nous fournir au comité une justification ou une explication quelconque de ce délai de deux ans, qui pourrait causer de graves problèmes pour les eaux du littoral canadien et, en fait, au large des côtes.

En tant que profane en divers domaines de droit international, il me semble que ce bill accorde un congé aux individus, aux sociétés ou aux navires qui pourraient violer l'esprit de l'accord. C'est pourquoi nous exigerons une explication détaillée de ce délai de deux ans avant l'entrée en vigueur des dispositions en vertu desquelles ceux qui enfreindraient la loi à l'étude seront poursuivis.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

J'aimerais aborder une autre question, qui est peut-être moins directement en rapport avec les problèmes du droit international et l'interdiction d'immerger des déchets, mais plutôt avec la position du ministère de l'Environnement au sein du gouvernement. Dans l'article de la loi consacré aux définitions, il est question d'un ministre chargé de l'exécution de la loi, mais on ne précise pas de quel ministre il s'agit. C'est peut-être le ministre de l'Environnement (M<sup>me</sup> Sauvé), mais cela ne va pas de soi. Ce n'est pas parce qu'il parraine le bill que le ministre de l'Environnement est bien celui dont il est question dans le texte du bill.

● (2050)

Il y a seulement deux jours, nous examinions une mesure législative présentée au nom du président du Conseil privé (M. Sharp); pourtant elle supposait l'intervention d'autres ministres. Il n'existe aucune garantie sur ce point à moins d'indiquer de façon précise que le ministre intéressé est bien le ministre de l'Environnement. Certains estimeront qu'il s'agit là d'un point bien secondaire, mais il ne l'est pas aux yeux des écologistes canadiens que préoccupent vivement des engagements précis à l'égard des normes élevées du gouvernement en matière d'environnement.

Par comparaison avec les responsables de l'environnement dans d'autres pays, le ministère de l'Environnement du Canada a trop souvent manifesté un certain retard, une infériorité de statut, un manque de dynamisme.

**M. Corbin:** Des exemples!

**M. Clark (Rocky Mountain):** Le député d'en face me somme de donner des exemples. Je pourrais nommer les États-Unis pour commencer. Je sais que mon collègue de Madawaska-Victoria (M. Corbin) parle sur cette question avec sa compétence habituelle, qui est fort modeste, mais il est tout à fait vrai...

**M. Corbin:** Vous pouvez bien parler, avec toutes les stupidités que vous racontez.

**M. Clark (Rocky Mountain):**... que, par comparaison avec les États-Unis, les dispositions habitant les responsables de l'environnement sont beaucoup plus faibles au Canada. Nous pourrions donner de nombreux exemples, entre autres, leur volonté d'examiner les problèmes posés par le déversement des déchets d'amiante. Si le député d'en face veut ouvrir un débat sur cette question, nous pouvons le faire en une autre occasion.

L'ennui, c'est que le bill peut donner de bons ou de mauvais résultats selon qu'il sera appliqué par un ministre de l'Environnement énergique ou timoré. Mais il ne sera certainement pas bien appliqué si on confie les pouvoirs à un ministre autre que celui de l'Environnement.

Si le gouvernement s'intéressait autant à l'environnement que le disent les députés d'en face, il aurait précisé dans le bill que le ministre compétent est celui de l'Environnement. Qu'est-ce qui va se produire s'il s'agit plutôt du ministre des Transports...